

# COMMUNE d'ANJOUTEY

## Compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 22 mars 2017

**Présents** : Mesdames Pamela BOUDIER, Catherine CUENOT, Catherine ROY, Gisèle VALLON, Messieurs Jean-Pierre BRINGARD, Norbert DIDIER, Yannick DOLADILLE, Arnaud DOYEN, Gilles MAGNY, Zo RASATAVOHARY, Patrice THOMAS

**Excusés** : Madame Muriel SCHNELL, Monsieur Anthony SIMON

Conformément à l'article L 2121-18 du CGCT, la séance est publique.

Le Maire constate le quorum et ouvre la séance.

Le Conseil municipal désigne Monsieur Jean-Pierre Bringard, secrétaire de séance.

### Ordre du jour du Conseil Municipal

- Approbation du compte administratif de l'année 2016
- Approbation du compte de gestion de l'année 2016
- Affectation du résultat de l'année 2016
- Budget primitif de l'année 2017
- Commission intercommunale des impôts directs
- Motion remise en cause par la Région de Bourgogne Franche-Comté de la gratuité du transport scolaire
- Adhésion au service de santé au travail Nord Franche-comté
- Location du gîte - rue Martin
- Fermeture d'une classe du RPI
- Questions diverses

**Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 février 2017 est adopté à l'unanimité.**

### Approbation du compte administratif de l'année 2016

Le compte administratif 2016 est le relevé des recettes et des dépenses qui ont été réalisées dans l'exercice comptable de l'année 2016.

Pamela Boudier présente le compte administratif de l'année 2016. Il est :

- dépenses de fonctionnement : 484 925,22 euros
- recettes de fonctionnement : 525 713,46 euros
- Soit un excédent en fonctionnement de 40 788,24 Euros
  
- dépenses d'investissement : 122 422,57 euros
- recettes d'investissement : 188 167,15 euros
- Soit un excédent en investissement de 65 744,58 Euros

Le résultat cumulé (avec les reports de 2015 et les restes à réaliser reportés en 2017) est en dépenses de 484 925,22 euros et en recettes de 814 729,06 euros. L'excédent en fonctionnement (cumulé avec les années précédentes) est 329 803,84 euros.

La section d'investissement du compte administratif 2016 est déficitaire (avec les reports de l'exercice 2016 et les restes à réaliser en 2017).

Les principaux travaux réalisés en 2016 sont :

- travaux forestiers
- busage de fossés
- éclairage public

Monsieur le Maire, présent, n'a pas participé aux débats et a quitté la salle pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif de l'année 2016 à l'unanimité.

### Approbation du compte de gestion de l'année 2016

Le compte de gestion est établi par le Trésorier Payeur Général qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire. Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif.

Le compte administratif correspond entièrement au compte de gestion du Trésorier et présente :

- dépenses de fonctionnement : 484 925,22 euros
- recettes de fonctionnement : 525 713,46 euros
- Soit un excédent en fonctionnement de 40 788,24 Euros
  
- dépenses d'investissement : 122 422,57 euros
- recettes d'investissement : 188 167,15 euros
- Soit un excédent en investissement de 65 744,58 Euros

Le résultat cumulé (avec les reports de 2015 et les restes à réaliser reportés en 2017) est en dépenses de 484 925,22 euros et en recettes de 814 729,06 euros. L'excédent en fonctionnement (cumulé avec les années précédentes) est 329 803,84 euros.

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion de l'année à l'unanimité et donne quitus au Trésorier public pour sa gestion financière.

#### **Affectation du résultat de l'année 2016**

Le Conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

- dépenses d'investissement compte 001 : 8 019,22 euros
- recettes de fonctionnement compte 002 : 304 757,34 euros
- recettes d'investissement compte 1068 : 25 046,50 euros

L'excédent de fonctionnement cumulé n'est pas «versé» intégralement en section d'investissement afin de :

- faire face à des imprévus de dépenses de fonctionnement (augmentation de participation de la commune au SDIS - contingence incendie, à la piscine...).
- conserver une marge de manœuvre pour rembourser le capital annuel de la dette et obtenir de l'autofinancement

L'excédent de fonctionnement cumulé sera «versé» en section d'investissement partiellement chaque année et en fonction des travaux inscrits en section d'investissement.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

#### **Budget primitif de l'année 2017**

Le budget communal est l'acte fondamental de la gestion municipale car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises. Le budget communal est à la fois :

- un acte de prévision : le budget constitue un programme financier évaluatif des recettes à encaisser et des dépenses à faire sur l'année
- un acte d'autorisation : le budget est l'acte juridique par lequel le Maire est autorisé à engager les dépenses votées par le Conseil Municipal.

Pamela Boudier présente le budget primitif de l'année 2017.

La dotation globale de fonctionnement (DGF), allouée par l'Etat à la commune, diminuerait en 2017 de 5 à 10 000 euros (soit environ 10% des recettes de fonctionnement du budget communal). Ce chiffre est estimatif car le montant réel n'a pas encore été publié par l'Etat. La dotation risque de diminuer du même montant en 2018.

L'épargne brute est la différence entre les recettes (produits) réelles de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation) et les dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne brute est appelée autofinancement brut ou capacité d'autofinancement (CAF).

En raison de la baisse de la dotation globale de fonctionnement et de l'augmentation des charges générales (contribution : SDIS - contingence incendie...), l'épargne brute risque de diminuer.

Pour conserver une épargne brute satisfaisante, les chapitres budgétaires «Produits des services» et «Autres recettes de fonctionnement» sont à augmenter progressivement chaque année. Il est à noter que les dépenses réelles de fonctionnement seront en 2017 encore limitées mais seront difficiles à diminuer, d'une part elles ont

été diminuées en 2015 et 2016 et d'autre part elles sont composées de plus de 70 % de dépenses non compressibles.

Par conséquent des actions pour augmenter et trouver des recettes réelles de fonctionnement seront proposées en 2016 par la commission Développement économique au Conseil Municipal et seront mises en place, en particulier le développement de l'offre locative.

L'augmentation de ces recettes est impérative afin de conserver une épargne brute satisfaisante (sur plusieurs années), faciliter et réaliser les travaux (en section d'investissement) lors des prochaines années.

Les principaux travaux prévisionnels en 2016 sont en fonctionnement :

- Récupération eau aux ateliers (cuve, vanne...) pour l'arrosage des fleurs
- «Lutte» contre la renouée du Japon et gestion différenciée
- Fauchage et coupe des branches des fossés
- Balayage trottoirs et nettoyage avaloirs (employés communaux)
- Peinture des portes en bois extérieures de l'école (côté abri bus)
- Peinture des ponts en bois
- Peinture du pont métallique
- Peinture de signalisation horizontale routière
- Entretien/maintenance luminaires éclairage public

Les principaux travaux prévisionnels en 2016 sont en investissement :

- Aménagement du carrefour de l'école
- Accessibilité et aménagement de la Mairie
- Abris bus : 1 rue d'Etuefont et 1 rue des Errues
- Eclairage public - changement lampes avec abaisseur de puissance
- Signalétique pour l'accessibilité des bâtiments publics (centre de loisirs, salle, commerces, gîte, ateliers)
- Travaux forestiers
- Rénovation de l'intérieur de la salle communale (luminaires, bar...)
- Aménagement intérieur du commerce (murs/cloisons)
- Barrières en bois de sécurité (pisciculture et centre de loisirs)
- Travaux de mise en sécurité et d'accès de l'église : modification de l'escalier arrière et création du trottoir d'accès à l'église
- Création de massifs - Aménagements paysagers en bordure de route départementale
- Installation du chalet des livres

Des bois et des forêts peuvent être achetés selon les opportunités, en 2017, le budget d'investissement est prévu à cet effet.

Les travaux des années futures sont indiqués dans un programme pluriannuel.

Les travaux seront réalisés sans avoir recours à l'emprunt bancaire.

Après avoir rappelé l'obligation de présenter un budget primitif (budget prévisionnel) sincère, Pamela Boudier décrit et explique les sections d'investissement et de fonctionnement du budget primitif de l'année 2016 :

- 461 246 euros en dépenses de fonctionnement
- 720 609 euros en recettes de fonctionnement
- 234 231 euros en dépenses d'investissement
- 234 231 euros en recettes d'investissement

Le budget primitif 2017 est voté à l'unanimité.

A noter que des travaux seront faits par le syndicat des eaux de Giromagny courant 2017 rue Martin.

### **Commission intercommunale des impôts directs (CIID)**

La Communauté de communes doit mettre en place une commission intercommunale des impôts directs dans les deux mois de l'installation de l'organe délibérant. La procédure conduit les communes à délibérer pour proposer une liste de personnes susceptibles de siéger dans cette commission.

Ensuite, la Communauté de communes délibère à son tour pour adresser à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) une proposition sur la base des éléments communaux. Enfin, la DDFIP arrête la liste de ses membres de la CIID.

La Communauté de communes invite la Commune à délibérer sur la liste de personnes susceptibles de siéger à cette commission (personnes qui habitent ou non à Anjoutey mais qui sont propriétaires de biens fonciers ou immobiliers à Anjoutey).

Le Conseil municipal propose à l'unanimité 3 personnes pour être titulaires à la commission intercommunale des impôts directs : Pamela BOUDIER, Muriel SCHNELL, Anthony SIMON et 3 personnes pour être suppléantes : Jean-Pierre BRINGARD, Gilles PAPILLARD, Franck VALLIOT

**Motion remise en cause par la Région de Bourgogne Franche-Comté de la gratuité du transport scolaire**  
Faute d'informations actualisées, la délibération est reportée à un prochain conseil communal.

#### **Adhésion au service de santé au travail Nord Franche-Comté**

Monsieur le Maire présente un rapport relatif à la médecine professionnelle et préventive. Il rappelle que la commune d'Anjoutey avait choisi d'adhérer au service développé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale. La mise en oeuvre de ce service reposait sur un marché de prestations médicales passé avec l'association "Agir Ensemble Pour Notre Santé" (AENPS) et le "Service de Santé au Travail des Trois Chênes" (SST des Trois Chênes) entre le 1er janvier 2013 et le 31 décembre 2016.

Le centre de gestion était le seul interlocuteur des cabinets médicaux sur ces questions. Il encaissait les cotisations des adhérents et reverserait à chaque cabinet sa quote-part au titre des prestations réalisées. Il était en outre responsable de la répartition des effectifs entre les cabinets de médecine sélectionnés.

La question du devenir du service à partir de 2017 se pose, la commune d'Anjoutey avait dans un premier temps opté pour la poursuite de la mission du centre de gestion en mandatant ce dernier pour la recherche d'un nouveau contrat de prestations avec un acteur du marché, AEPNS et le SST des Trois Chênes s'étant retirés du marché.

Il ne reste qu'un seul interlocuteur local susceptible de délivrer la prestation attendue : le Service de Santé au Travail Nord Franche-Comté (SSTNFC). Contacté par le Centre de Gestion, le directeur du SSTNFC a affirmé sa volonté de traiter la question de la fonction publique territoriale dans son entier. D'abord en reprenant à la date du 1er janvier 2017 l'ensemble des agents gérés par l'actuel SSTNFC, soit 2 000 agents. Puis graduellement en intégrant l'ensemble des 2000 agents restants.

Le coût d'adhésion est pour 2017 est de 92,40 euros HT, soit 110,88 euros TTC par an et par agent, quel que soit le nombre de visites réalisées. Il est à noter que l'adhésion au SSTNFC permet de bénéficier d'un service pluridisciplinaire associant, sous l'égide d'un médecin du travail, la participation d'ingénieurs, d'ergonomes et psychologues du travail, sans aucun surcoût.

De fait, la mutualisation au travers du centre de gestion ne présente plus d'intérêt compte tenu des coûts et de son incapacité à recruter un médecin du travail pour créer son propre service. Le conseil d'administration du centre de gestion annonce, dans une délibération du 16 décembre 2016 son retrait pur et simple de la question médicale, laissant chaque collectivité en adhésion directe avec le SSTNFC sur le fondement de l'article 11 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 7 pour et 4 abstentions décide :

- De demander l'adhésion de la commune d'Anjoutey au service de Santé au travail Nord Franche-comté dans les termes précisés ci-dessus
- D'autoriser le maire à signer tous documents y afférents
- .

#### **Location du gîte - rue Martin**

Monsieur Julien Peltier, qui habite actuellement 1 Lotissement le Château à Etueffont, souhaite louer le logement du gîte, situé au 0 rue Martin à Anjoutey.

Monsieur le Maire propose un bail d'une durée de 72 mois (du 10 avril 2017 au 9 avril 2023) et qui fixe le tarif annuel de location à 3 960 euros (hors charges locatives) soit 330 euros par mois. Le loyer est indexé et révisé chaque année à la date d'anniversaire de la signature du bail du logement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le tarif de location du logement : 3 960 euros par an (hors charges locatives)
- autorise le Maire à signer le bail de l'appartement susmentionné.

## **Fermeture d'une classe du RPI**

Suite à la prévision de baisse des effectifs sur le R.P.I. d'Anjoutey, Bourg sous Châtelet, Felon, Romagny sous Rougemont et Saint Germain le Châtelet, la direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) du Territoire de Belfort a annoncé la fermeture d'une classe élémentaire du RPI.

Le Conseil municipal de Romagny sous Rougemont, après délibération en date du mercredi 15 mars 2017, ne souhaite pas que sa classe soit fermée et par conséquent souhaite la fermeture d'une des classes de l'école d'Anjoutey. En réponse à cette délibération, le Conseil municipal d'Anjoutey tient à expliquer les arguments pour ne pas fermer une classe à Anjoutey.

Le premier est de l'ordre de la sécurité. En effet, étant donné qu'il existe dans le RPI une classe dite isolée, si l'enseignant de cette classe a un malaise ou rencontre une difficulté en route, personne ne peut prendre en charge les élèves et appeler les secours rapidement. De même si un enfant se blesse, l'enseignant se trouve contraint de s'occuper de l'enfant tout en n'abandonnant pas la classe. De plus, cela implique au quotidien que l'enseignant est obligé de surveiller en continu sa classe et n'a donc pas la possibilité durant les récréations de passer le relais à un collègue pour simplement aller aux toilettes.

Il s'agit aussi de la sécurité aux abords de l'école tant au niveau du bus scolaire que du stationnement des voitures. Il existe un parking à l'école d'Anjoutey pour éviter que les parents d'élèves se garent sur les trottoirs pour déposer les enfants. Celui-ci sera amélioré en 2017 avec la création de places supplémentaires réservées aux enseignants ainsi qu'une aire sécurisée de retournement du bus scolaire qui évitera aux élèves de traverser la route et les déposera devant une entrée de l'école (sachant que dès à présent une employée communale assure la sécurité des enfants en leur faisant traverser sur passage protégé la route départementale traversant le village).

Le deuxième argument est pédagogique. L'intérêt d'avoir dans une même école toutes les classes du même cycle pédagogique est de permettre durant la semaine aux enseignants de faire des échanges de service et de mettre à profit des compétences particulières. Par exemple, les enseignants permutent dans la semaine sur certaines classes, l'un donnant des cours d'anglais tandis que l'autre mène un projet sur les sciences ou une activité artistique. De plus, si les classes d'un même cycle pédagogique sont regroupées dans un même lieu sur Anjoutey, cela permet de temps en temps «d'éclater» les classes pour faire des activités avec des élèves du même niveau à l'intérieur des cycles.

Le troisième aspect est le respect des normes d'accessibilité PMR (personnes à mobilité réduite) qui existe déjà à l'école d'Anjoutey contrairement aux autres écoles du RPI. Depuis la rentrée de septembre 2016, une rampe d'accès, la création d'une place handicapée et la signalétique au sol ont été mises en place à Anjoutey.

Le quatrième point est le confort des élèves avec la restauration scolaire sur Anjoutey dans un centre de loisirs adapté qui permet aux élèves de profiter pleinement de la pause méridienne (qui figure comme l'un des axes forts dans le décret sur les nouveaux rythmes scolaires) sans qu'ils se fatiguent et perdent leur temps dans les transports scolaires.

La commune d'Anjoutey a fait de l'école une de ses priorités. Cela ne se résume pas à une déclaration de bonne intention, ni à un investissement financier important mais aussi et surtout par la volonté de travailler avec les enseignants sur des projets associant école et village en menant des actions concrètes :

- Une journée de nettoyage du village pour sensibiliser les enfants, à laquelle chaque année des élus et les agents municipaux participent, suivie d'un goûter offert par la mairie.
- La participation au salon d'automne (salon de peintures et sculptures d'artistes amateurs), organisé par le CCAS, les enfants produisent des dessins qui sont exposés souvent sur un thème lié à la solidarité
- La participation des élèves à la création de l'affiche et des dessins de la fête du village
- La participation des élèves à l'aménagement paysager et aux décorations de Noël
- L'organisation du Noël de l'école, les enseignants offrent des livres aux élèves. La commune offre un goûter, prête la salle pour accueillir élèves et parents, offre un sachet de gâteaux et de friandises et fait venir un père Noël.
- Un projet en cours de finalisation de la mise en place d'une cabane à livres (où l'on pourra déposer un ouvrage et... en prendre un autre) qui sera gérée en partie par des élèves lors de la pause méridienne.

Donc, contrairement à ce qui est indiqué dans la motion votée par le Conseil municipal de Romagny sous Rougemont, la demande de fermeture d'une classe ne repose pas sur «la base de positions dogmatiques sur des économies non démontrées liées à des regroupements». Cependant, l'aspect budgétaire ne peut être ignoré. La commune d'Anjoutey est, avec celle de Saint Germain le Châtelet, le plus grand contributeur financier à hauteur de 33 % pour les budgets d'investissement et de fonctionnement.

Au niveau de l'investissement, dès la première année de mandat, le nouveau conseil municipal d'Anjoutey a demandé à la commission de sécurité de faire un état des lieux. Toutes les remarques de la commission ont été prises en compte et les travaux nécessaires ont été faits dont :

- Contrôle électrique en 2014 : 4 169,20 euros
- Travaux extérieurs, dalle en bois vétuste remplacée au rez de chaussée par une dalle béton en 2015 : 10 468,5 euros
- Escalier remplacé, changement de radiateurs, carrelage du hall d'entrée, isolation du hall d'entrée en 2016 : 2 857,79 euros

De plus le coût de l'accessibilité PMR de l'école (rampe extérieure, signalisation au sol...) est de 14 200 euros.

Au niveau du budget de fonctionnement, si une classe à Anjoutey est supprimée, il n'y aura aucune diminution sur les charges de fonctionnement des écoles et donc ni sur les budgets communaux.

Il nous semble donc urgent et nécessaire, au vu de cet éclairage, de reconsidérer le choix de la fermeture de la classe et que cette dernière doit reposer sur des aspects rationnels et être prise collégialement par l'ensemble des maires des communes du RPI.

Après examen de tous ces arguments et discussions et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- souhaite ne pas fermer une classe à Anjoutey
- décide de prendre une motion (en annexe)

## **Questions diverses**

Le Conseil municipal est clôturé à 23 heures 30.